



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-013
CONTRAT POUR UNE ANIMATION SUR LE THEME
« FABRIQUER UN ABRI A INSECTES » DANS LE CADRE DE
LA MANIFESTATION « CULTIVONS LA BIODIVERSITE »

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche organise la manifestation « Cultivons la biodiversité» et qu'elle souhaite proposer des animations sur ce thème,

Considérant la proposition de la ferme d'Eancourt pour l'animation d'un atelier « fabriquer un abri à insectes »,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat portant sur l'organisation d'une activité avec animateur sur le thème « fabriquer un abri à insectes», avec l'association d'éducation à l'environnement « Ferme d'Eancourt », domiciliée cour mûrier, 95 280 JOUY-LE-MOUTIER, représenté par Jérôme VANNIER, Directeur, dans les conditions décrites dans le contrat de cession.

ARTICLE 2 :

L'animation se déroulera le samedi 24 mai 2025 de 14h30 à 18h30 sur le bassin de la Louvière.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 500 € TTC.



ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2025.

ARTICLE 5:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6:

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 24 février 2025

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).